

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N° 2023-202
du 18 octobre 2023

portant ouverture d'une enquête publique unique, préalable à

- la déclaration loi sur l'eau pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
- la déclaration d'intérêt général

dans le cadre du dossier de déclaration loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général
pour la réalisation d'une opération de busage
du cours d'eau de Breistroff à Breistroff-la-Petite
sur le territoire de la commune d'Oudrenne
sollicitée par la société EPAGE Nord Mosellan

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.214-88 et suivants ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.151-37 ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE – du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022 ;
- Vu** la demande du 3 avril 2023 déposée par Monsieur le président de l'EPAGE Nord Mosellan, sollicitant la déclaration loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général de travaux de busage du cours d'eau de Breistroff à Breistroff-la-Petite, sur le territoire de la commune d'Oudrenne ;
- Vu** la demande de compléments transmis au pétitionnaire, le 23 mai 2023 ;
- Vu** les pièces du dossier produites à l'appui de ces demandes ;
- Vu** la demande du 8 septembre 2023 de Monsieur le directeur départemental des territoires sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 26 septembre 2023 désignant Monsieur Pierre Gautier en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Thierry Duval en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier transmis à l'appui de la demande est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu, dès lors, de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être inférieure à un mois, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1: Organisation de l'enquête

Il sera procédé du mercredi 8 novembre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 (15 jours) à une enquête publique préalable à la déclaration loi sur l'eau pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et à la déclaration d'intérêt général pour la réalisation d'une opération de busage du cours d'eau de Breistroff à Breistroff-la-Petite, sur le territoire de la commune d'Oudrenne, sollicitée par la société EPAGE Nord Mosellan.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les affiches d'Alsace et de Lorraine »,
- affiché en mairie d'Oudrenne, aux lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité étant justifié par un certificat du maire,
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement,
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Thierry Duval, directeur d'études, maire et vice-président du Parc naturel régional de Lorraine, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Le commissaire enquêteur est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public en mairie d'Oudrenne, afin d'y recueillir les observations écrites et orales, aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 8 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 22 novembre 2023 de 15h00 à 18h00

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment une note de présentation, le dossier de déclaration loi sur l'eau, la demande de déclaration d'intérêt général et les compléments est consultable :

- en mairie d'Oudrenne pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public ;

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête:

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie d'Oudrenne, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie d'Oudrenne – 1 place de la Mairie – 57970 Oudrenne, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel adressé à : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Article 6 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Madame Laetitia Lonardi (contact@epage-nm.fr)
Technicienne de Rivière
EPAGE Nord Mosellan
Siège social : 8 rue du Moulin 57920 Buding
Adresse postale : Mairie de Koenigsmacker
11 rue de l'Église 57970 Koenigsmacker

Article 7 : Disposition à l'initiative du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8 : Autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire d'Oudrenne transmet sans délai le registre d'enquête au commissaire enquêteur, lequel clôt ledit registre.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Compte tenu de la participation financière des riverains, de la commune d'Oudrenne et de l'EPAGE Nord Mosellan aux travaux projetés, le rapport du commissaire enquêteur comporte un chapitre spécifique qui présente les observations recueillies, en application de l'article R.214-93 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 11 : Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie d'Oudrenne, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessibles depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Article 12 : Transmission du rapport du commissaire-enquêteur et du projet de décision au pétitionnaire

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que, le cas échéant, le projet de décision, sont portés par le préfet à la connaissance du pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire.

Article 13 : Décision à l'issue de l'enquête

La décision est prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral, dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du rapport et des conclusions transmis par le commissaire-enquêteur, sur le caractère d'intérêt général de l'opération.

Article 14 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le représentant de la société EPAGE Nord Mosellan, le maire d'Oudrenne, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Richard Smith

